

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 15 septembre 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 15 septembre 2025 à 19:00 au bureau municipal de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absents : M. Alexandre Dufour
 M. Dany Labrecque

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-09-097

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-09-098

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 JUILLET 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 juillet 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-09-099

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 JUILLET 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 28 juillet 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-09-100

COMPTE PAYÉS DE JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de juillet 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 194 918.73\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juillet 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 194 918.73\$.

COMPTE PAYÉS DE JUILLET 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	170 965.81\$

SALAIRE PAYÉS DE JUILLET 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	23 952.92\$

COMPTE PAYÉS D'AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'août 025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 89 076.56;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'août 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 89 076.56.

COMPTE PAYÉS D'AOÛT 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	71 043.62\$

SALAIRE PAYÉS D'AOÛT 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	18 032.94\$

RÉSOLUTION 2025-09-101

PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 31 août 2025 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

RÉSOLUTION 2025-09-102

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Dany Labrecque soit nommé maire suppléant du 16 septembre au 01 novembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-09-103

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT- SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Karine Ouellet, directrice générale représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Ouellet, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise Mme Claudia Veilleux, ingénierie, chez MSH Services Conseils à déposer sur le site tous les documents nécessaires dans le programme d'aide à la voirie locale-volet redressement-sécurisation.

RÉSOLUTION 2025-09-104

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 224-2025-
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011
RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DE LA MARGE AVANT
POUR LA ZONE H13.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les implantations résidentielles dans la zone H13 sont toutes à plus de 4,5 mètres pour la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant dans les zones résidentielles de St-Eugène est généralement de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'une certaine uniformité des implantations entre les secteurs résidentiels et sur une même rue présente un intérêt d'harmonisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 04 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°224-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 04^e jour de juillet 2025, sous la résolution N°2025-07-084;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 28^e jour de juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement portant le N°224-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 28^e jour de juillet 2025, sous la résolution N°2025-07-090;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 224-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2025-09-105

ACHAT DE 10 COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIEL ET CONTRAT DE POSE DE CEUX-CI DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions avec l'équipe de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, suite au dépôt du bilan 2024, la municipalité doit faire l'achat et l'installation de 10 compteurs résidentiels supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à Plomberie ASB de nous envoyer une soumission et considérant qu'il était plus cher que Compteur d'eau Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité décide de les acheter de la compagnie Compteur d'eau Québec au coût de 4 231.20\$ plus les taxes et que la pose soit faite par les plombiers de R. Morris et Frères, étant disponibles pour en faire l'installation avant la fin de l'année 2025;

RÉSOLUTION 2025-09-106

RECHARGEMENT DE CHEMINS + ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une subvention au montant de 22 024\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale- Volet Projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent faire du rechargeant dans la traverse allant vers le rang 5, le rang 2, le rang 5 et le rang 6, tel que demandé dans le formulaire de demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont de l'asphaltage à faire à divers endroits;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité demandent à Entreprise Dufour d'étendre 597.27 tonnes de notre matériel dans les rangs;

QUE les membres du conseil de la municipalité décident de donner le contrat d'asphaltage au montant de 25 000\$ + les taxes à l'entreprise Dufresne Asphalte, étant donné qu'il est moins cher que Pavage régional.

RÉSOLUTION 2025-09-107

POINT REPORTÉ- DÉMARCHE MADA – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS » ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a confirmé sa participation le 07 juin 2024 à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay avait déjà nommé une personne responsable des questions Aînés et Familles lors de la précédente politique Famille, Aînés et Saines Habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité St-Eugène-d'Argentenay a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

ATTENDU les élections de novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-09-108

MADA - PROLONGATION DU PLAN D'ACTION FAMILLES, AÎNÉS ET SAINES HABITUDES DE VIE 2020-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Politique Familles, Aînés et Saines habitudes de vie 2020-2024 de la municipalité est échue depuis le 31 décembre 2024 et que certaines actions du plan d'action sont toujours d'actualité selon le bilan réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay participe actuellement à élaboration de la nouvelle politique intégrée de la MRC conformément à la démarche MADA, dont les travaux ont occasionné des délais supplémentaires, reportant ainsi son adoption en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées et des familles, et souhaite assurer une continuité des actions auprès de ces publics en 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay prolonge le plan d'action Familles, Aînés et Saines habitudes de vie 2020-2024 pour un an, soit jusqu'en 2025.

RÉSOLUTION 2025-09-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR- SAMUEL GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE M. Gagné propose d'installer un module d'habitation qui sera transporté sur le lot 6 674 304 accompagné d'un garage et d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, ne respectant pas la réglementation, sera modifié afin d'ajouter en façade un agrandissement de la partie habitable de 10 pi x 21 pi. au centre du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment incluant l'agrandissement sera situé à 25 pi. de l'emprise de la rue de la Croix;

CONSIDÉRANT QUE son plan de fondation proposé comprend une série de bases de béton armé de 4 pi. X 4 pi. x 12 pouces de hauteur sur du gravier, le tout accompagné de structures de bois supportant la construction;

CONSIDÉRANT QU'outre la discussion sur les points mentionnés précédemment, les questions qui se sont posées concernent le recouvrement de la fondation avec un matériel neuf isolé recouvert de métal sur l'ensemble du carré du bâtiment incluant l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie habitable de l'agrandissement devra avoir une hauteur intérieure de 8 pieds minimum;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil acceptent les recommandations faites par le Comité consultatif d'urbanisme, dans leur résolution #2025-004, en date du 09 septembre 2025; mentionnant que le recouvrement de la fondation devra être du matériel neuf et que les coins et les joints soient recouverts de bordure de CanExel et de couleur uniforme;

QUE la réalisation de l'ensemble devra être complétée dans les 9 mois de la date du permis;

QUE le promoteur devra proposer une alternative concernant les parties excédant la partie habitable du bâtiment, à chaque extrémité de celui-ci, soit en enlevant lesdites extensions, en prolongeant les ouvrages jusqu'au sol ou autres.

RÉSOLUTION 2025-09-110

CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT la tenue des élections en novembre 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous décidions de changer la date de la tenue de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui était planifié pour le lundi, 06 octobre et de la tenir plutôt le mercredi, 01 octobre 2025.

RÉSOLUTION 2025-09-111

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h52.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Alain Sasseville	2025-09-097
Mme Camille Sasseville	2025-09-098
M. Alain Sasseville	2025-09-099
M. Dario Perron	2025-09-100
Mme Véronique Belley	2025-09-101
M. Dario Perron	2025-09-102
Mme Camille Sasseville	2025-09-103
M. Alain Sasseville	2025-09-104
Mme Camille Sasseville	2025-09-105
Mme Véronique Belley	2025-09-106
Mme Camille Sasseville	2025-09-107
Mme Camille Sasseville	2025-09-108
M. Dario Perron	2025-09-109
Mme Camille Sasseville	2025-09-110
Mme Camille Sasseville	2025-09-111